

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
 -----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ET PROCES-VERBAL DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 MAI 2022**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

**Date de la convocation : 12 mai 2022**

**Date de son affichage 12 mai 2022**

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, , M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX , Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, M. Nicolas FARRÉ.

**Absents excusés** : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Christine GOSSELIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ, M. Jean-Marc DUSSEaux pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Frédéric BUONO jusqu'à son arrivée à 20h45.

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES</b> |
|-------------------------------------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entend** Mme le Maire exposer qu'en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. A ce titre, il est rappelé 2 points :

- l'abaissement du quorum pour la tenue de la réunion de l'assemblée communale, laquelle peut avoir lieu si le tiers de ses membres en exercice est présent,
- un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Entend** Mme le Maire, en application de la même loi modifiée par le décret n°2022-352 du 12 mars 2022, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont levées et décide de ce fait d'accueillir du public en présentiel.

Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.

**Entend** Mme le Maire rappelé que M. Matthieu MIRLEAU a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Conformément au Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Saint-Cyr-l'École en commun » est sollicité par courrier. A ce jour, Mme RODES, M. VERJUS, Mme LAQUETTE et M. LE FAUCHEUX ont chacun informés de leur refus par courrier de siéger au conseil municipal. Mme LUCCISANO va être sollicitée, et l'issue de cette démarche sera mentionnée lors du prochain Conseil municipal. Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité.**

Mme LENQUETTE et M. LEFAUCHEUX ont chacun informé de leur refus par courrier de siéger au conseil municipal. Mme LUCCISANO va être sollicitée, et l'issue de cette démarche sera mentionnée lors du prochain Conseil municipal

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité.**

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022.

**Approuve avec 26 voix pour et 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.**

Echange entre M. Nicolas FARRÉ et Mme le Maire :

*A la suite de la demande faite lors du dernier conseil municipal du 13 avril 2022 concernant le coût pour la municipalité de la Maison France Services ainsi que ceux engagés auprès des cabinets de conseil en matière d'informatique notamment, il est répondu que les éléments sont en train d'être rassemblés pour être transmis.*

## II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

**Réf : 2022/05/1- OBJET : Délibération instaurant le forfait « mobilités durables »**

Lecture de la note de synthèse par M. BUONO

Echange entre M. Mehdi BELKACEM et M. Frédéric BUONO :

*Il est précisé que l'agent ne doit pas être logé par la ville et qu'à ce jour aucune estimation du nombre d'agents qui pourraient être intéressés n'est connue.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

**Article 2 : Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Réf : 2022/05/2 – OBJET : Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.**

Lecture de la note de synthèse par M. BUONO

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** qu'en application de l'article 21 alinéa 5 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est attribué au Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 : Approuve** le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents de la ville, annexé à la délibération.

**Article 3 : Décide** que les emplois communaux pouvant donner lieu à l'attribution d'un véhicule de service avec faculté de remisage à domicile pour des nécessités de service sont :

- Les Directeurs de pôle
- Les Astreintes décisionnelles
- L'Astreinte technique
- Le Surveillant de travaux
- Le Responsable adjoint du service bâtiment
- Le chef d'équipe d'astreinte salage

**Article 4 : Précise** que l'emploi à titre privé d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale selon les dispositions de l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Article 5 : Indique** que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'agent restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, l'intéressé ne dispose donc pas en permanence du véhicule,
- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- lorsqu'un véhicule utilitaire est mis à disposition des agents si d'une part, il n'est utilisé qu'à des fins professionnelles et d'autre part, l'employeur l'a indiqué par écrit (courrier, arrêté municipal),
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service, ni pour les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un site propriété de la commune.

En revanche, l'usage privé d'un véhicule de service avec remisage à domicile, pour autant qu'il soit autorisé, sera dans cette hypothèse, constitutif d'un avantage en nature.

**Article 6 : Autorise** le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la commune.

**Article 7: Décide** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Réf : 2022/05/3 - OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S de Saint-Cyr-l'École**

Lecture de la note de synthèse par M. BUONO

*Echange entre M. Christophe CAPRONI et M. Frédéric BUONO :*

*Sur l'alerte de cette fusion du CT et CHSCT concernant l'équilibre du temps de parole donné à chacun, il est précisé qu'il demeure libre durant ces instances et qu'il a même tendance à se réduire spontanément grâce au travail des dossiers en amont effectué avec les représentants du personnel*

Après en avoir délibéré

**Article unique : Décide à l'unanimité** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École.

**Réf : 2022/05/4- OBJET : Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité**

Lecture de la note de synthèse par M. BUONO

Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, Mme le Maire et M. Frédéric BUONO :

*A la question de savoir comment seront choisies les 5 personnes, il est répondu que la majorité choisira car il s'agit du fonctionnement de la mairie.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité de :**

- **fixer à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,
- **maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **recueillir** par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

**Article 2 : Décide de :**

- **mettre en place la formation spécialisée obligatoire** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, **soit 5 représentants**,
- **maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **recueillir** par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité, sur toutes les questions de l'instance

**Réf : 2022/05/5 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois de juillet 2022.**

Lecture de la note de synthèse par Mme MARVIN

Echange entre M. Mehdi BELKACEM, Mme Sophie MARVIN et Mme le Maire :

*A la question du nombre de places proposées jugé insuffisant, il est répondu qu'il a même augmenté puisque 3 séjours sont présentés cette année (2 séjours été et un séjour hiver). Le passage de 3 à 1 mensualité pour régler les séjours se justifie par rapport aux organismes qui souvent demandent des avances. Enfin, concernant les statistiques, très peu d'enfants sont sur liste d'attente depuis les 3 dernières années et la tendance est à la stabilisation grâce à l'inscription en ligne.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe à l'unanimité** le tarif du séjour organisé au Camping Sunélia « La pointe du Médoc à Le Verdon-sur-Mer (33) du 9 au 16 juillet 2022 de la manière suivante :

| Tranches | Tarifs pour les familles<br>en fonction du quotient pour la<br>durée du séjour (8 jours) |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| S        | 63.26 €                                                                                  |
| A        | 126.53 €                                                                                 |
| B        | 189.79 €                                                                                 |
| C        | 253.05 €                                                                                 |
| D        | 316.31 €                                                                                 |
| E        | 379.58 €                                                                                 |

**Article 2 : Décide** qu'un acompte de 50 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

**Article 3 : Accepte** un règlement du solde sur une mensualité maximum.

**Réf : 2022/05/6 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'août 2022**

Lecture de la note de synthèse par Mme MARVIN

Précision de Mme le Maire :

*Les frais de personnel ne sont pas supportés par les familles car ils sont intégrés dans le budget de fonctionnement*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe à l'unanimité** le tarif du séjour organisé sur l'Ile de loisirs de Buthiers (77) du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 de la manière suivante :

| Tranches | Tarifs pour les familles<br>en fonction du quotient pour la<br>durée du séjour (5 jours) |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| S        | 34.53 €                                                                                  |
| A        | 69.06 €                                                                                  |
| B        | 103.60 €                                                                                 |
| C        | 138.13 €                                                                                 |
| D        | 172.66 €                                                                                 |
| E        | 207.19 €                                                                                 |

**Article 2 : Décide** qu'un acompte de 50 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

**Article 3 : Accepte** un règlement du solde sur une mensualité maximum.

**Réf : 2022/05/7- OBJET : Actualisation de la tarification du service Culture pour 2022.**

Lecture de la note de synthèse par Mme MARVIN

Echange entre M. Nicolas FARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme le Maire et Mme Sophie MARVIN :

Amendement n°1 déposé par Saint Cyr Au Coeur (avis favorable) :

*À la suite d'une erreur technique dans la retranscription des tarifs soumis dans la délibération, un amendement de correction qui donne les bons tarifs à appliquer est proposé.*

*Il est précisé que la ville est liée par des conventions encore en cours et qui ne permettent pas l'application de la nouvelle tarification. Il est regretté de ne pas appliquer une politique volontariste compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.*

Après en avoir délibéré

**Article préliminaire : Adopte à l'unanimité** la proposition d'amendement n° 1 présentée par Mme Sophie MARVIN au nom du groupe « Saint-Cyr au cœur », visant à modifier le point 4-1 « Tarif pour le tout public : » (Partie 4 Cinéma les Yeux d'Elsa) de ce projet de délibération, ainsi rédigé :

|                                                                         | <i>Tarif unitaire<br/>21/22</i> | <i>Tarif unitaire<br/>22/23</i> |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Tarif plein</i>                                                      | 6,00 €                          | 6,30 €                          |
| <i>Tarif réduit*</i>                                                    | 5,00 €                          | 5,20 €                          |
| <i>Tarif abonné</i>                                                     | 4,50 €                          | 4,70 €                          |
| <i>Tarif recharge de 5 places pour carte d'abonné</i>                   | 22,50 €                         | 23,50€                          |
| <i>Tarif recharge de 10 places pour carte d'abonné</i>                  | 45,00 €                         | 47,00 €                         |
| <i>Tarif comités d'entreprise, groupes et événements</i>                | 3,60 €                          | 3,80 €                          |
| <i>Tarif Vendredi des Séniors</i>                                       | 3,00 €                          | 3,10 €                          |
| <i>Tarif spéciaux : projection d'opéra et de ballet avec Pathé'Live</i> |                                 |                                 |
| - Tarif plein                                                           |                                 | 18,00 €                         |
| - Tarif réduit                                                          |                                 | 12,50 €                         |
| - Pass jeunesse                                                         |                                 | 9,00 €                          |
| <i>Tarif scolaire</i>                                                   | 3,00 €                          | 3,10 €                          |
| <i>Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)</i>          |                                 | 2,00 €                          |
| <i>Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma</i>                  |                                 | 2,50 €                          |
| <i>Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma</i>   |                                 | 4,00 €                          |
| <i>Majoration 3 D</i>                                                   | 1,50 €                          | 1,60 €                          |
| <i>Fourniture de la carte d'abonnement</i>                              | 2,00 €                          | 2,10 €                          |

*\* Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant de minima sociaux, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes*

*détentrices d'une carte délivrée par la MDPH, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin*

**Article unique : Adopte avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ)** en fonction du taux d'inflation prévisionnelle pour 2022 de 4,5% (valeur INSEE de mars 2022), l'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 des tarifs des services municipaux, modifiée par l'amendement n° 1 voté mentionné à l'article préliminaire, telle que présentée ci-dessous :

## **I – PASS JEUNESSE :**

Le pass jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

## **II – CULTURE :**

### **1 - Théâtre Gérard Philipe :**

#### **1-1) Tarifs pour le tout public**

Est considérée comme « abonnée » toute personne achetant un ou plusieurs billets à au moins 3 spectacles. Il permet de bénéficier du tarif « abonné » pour le reste de la saison.

Un groupe de 4 personnes et plus (un achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH, bénéficient du tarif réduit.

| <b>Intitulé de catégorie</b> | <b>Tarif plein</b> | <b>Abonnement<br/>3 spectacles</b> | <b>Tarif réduit</b> |
|------------------------------|--------------------|------------------------------------|---------------------|
| Soirée d'ouverture           | gratuit            | gratuit                            | gratuit             |
| Jeune Public                 | 8,60 €             | 5,40 €                             | 7,60 €              |
| Spectacles A                 | 20,40 €            | 11,90 €                            | 15,10 €             |
| Spectacles B                 | 25,80 €            | 17,20 €                            | 20,40 €             |
| Spectacles C                 | 31,10 €            | 24,00 €                            | 28,00 €             |
| Spectacles D                 | 36,60 €            | 28,00 €                            | 32,40 €             |
| Spectacles E                 | 41,80 €            | 33,40 €                            | 37,60 €             |

#### **1-2) Tarifs Défi Action Culturelle**

Ce tarif est réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif).

| <b>Intitulé de catégorie</b> | <b>Tarif Défi Action Culturelle</b> |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Soirée d'ouverture           | Gratuit                             |
| Jeune Public                 | 6,50 €                              |
| Spectacles A                 | 6,50 €                              |
| Spectacles B                 | 6,50 €                              |
| Spectacles C                 | 6,50 €                              |
| Spectacles D                 | 16,20 €                             |
| Spectacles E                 | 16,20 €                             |

### 1-3) Tarifs pour les structures Enfance

| Intitulé de catégorie                                                                                                             | Tarif  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Spectacles pour les structures enfance de la commune ( <i>scolaires, Périscolaires, Petite enfance.</i> ) ( <i>tarif unique</i> ) | 4,30 € |
| Spectacles pour les structures enfance hors commune ( <i>scolaires, Périscolaires, Petite enfance.</i> ) ( <i>tarif unique</i> )  | 6,50 € |

### 1-4) Tarifs de groupes

Les collèges, lycées, compagnies ou ateliers artistiques et le service jeunesse et sport, souhaitant procéder à l'achat de 10 billets et plus bénéficient d'un tarif de groupe.

Les associations ou les comités d'entreprise souhaitant procéder à l'achat de 10 à 80 billets bénéficient d'un tarif de groupe.

| Intitulé de catégorie | Collèges, lycées, Compagnies ou ateliers artistiques, Jeunesse et sport | Associations et Comités d'entreprise |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Soirée d'ouverture    | Gratuit                                                                 | Gratuit                              |
| Jeune Public          | 6,50 €                                                                  | 6,50 €                               |
| Spectacles A          | 7,60 €                                                                  | 13,00 €                              |
| Spectacles B          | 8,60 €                                                                  | 18,30 €                              |
| Spectacles C          | 9,70 €                                                                  | 24,90 €                              |
| Spectacles D          | 16,20 €                                                                 | 29,00 €                              |
| Spectacles E          | 16,20 €                                                                 | 34,50 €                              |

## 2 – Case O arts :

### 2-1) Tarifs du studio de répétition

| Intitulé de catégorie                                             | Tarif horaire | 15 h     | 30 h     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|
| Groupes Saint-Cyriens ( <i>collégiens, lycéens et étudiants</i> ) | 7,50 €        | 91,30 €  | 160,90 € |
| Groupes Saint-Cyriens                                             | 10,10 €       | 128,00 € | 246,90 € |
| Groupes non Saint-Cyriens                                         | 13,00 €       | 160,90 € | 311,40 € |
| Individuels Saint-Cyriens                                         | 5,40 €        |          |          |
| Individuels non Saint-Cyriens                                     | 7,40 €        |          |          |



## 2-2) Tarifs du studio d'enregistrement

|                                                           | Tarif horaire | Forfait<br>« journée » 8h | 2 <sup>ème</sup> journée<br>8h | 3 <sup>ème</sup> journée<br>et plus 8h |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|
| Saint-Cyriens ( <i>collégiens, lycéens et étudiants</i> ) | 12,70 €       | 85,90 €                   | 60,20 €                        | 42,90 €                                |
| Saint-Cyriens                                             | 17,90 €       | 120,40 €                  | 84,10 €                        | 60,20 €                                |
| Non Saint-Cyriens                                         | 25,90 €       | 171,90 €                  | 120,40 €                       | 86,00 €                                |

## 2-3) Tarifs pour les concerts organisés par la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au Case ô Arts

| Concert au<br>Case ô Arts              | Plein<br>Tarif | Abonnement<br>3 spectacles | Tarif<br>réduit | Défi<br>Action<br>Culturelle | Collèges,<br>lycées,<br>Compagnies<br>ou ateliers<br>artistiques,<br>Jeunesse et<br>sport | Associations et<br>Comités<br>d'entreprise |
|----------------------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Soirée 2 groupes<br>musicaux<br>(COA2) | 15,70 €        | 12,50 €                    | 13,60 €         | 6,50 €                       | 8,40 €                                                                                    | 14,60 €                                    |
| Soirée 1 groupe<br>musical (COA1)      | 10,50 €        | 8,40€                      | 9,90 €          | 4,70 €                       | 6,30 €                                                                                    | 9,40 €                                     |

## 3 – Exposition artistique type Salon des Arts :

### Tarif par œuvre exposée

|                   | Tarif   |
|-------------------|---------|
| Par œuvre exposée | 14,00 € |

## 4 – Cinéma Les Yeux d'Elsa :

### 4-1) Tarif pour le tout public :

|                                                                            | Tarif unitaire |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Tarif plein                                                                | 6,30 €         |
| Tarif réduit*                                                              | 5,20 €         |
| Tarif abonné                                                               | 4,70 €         |
| Tarif comités d'entreprise, groupes et événements                          | 3,80 €         |
| Tarif Vendredi des Séniors                                                 | 3,10 €         |
| Tarifs spéciaux : projection d'opéra, ballets, pièces de théâtre, concerts |                |
| - Tarif plein                                                              | 18,00 €        |
| - Tarif réduit                                                             | 12,50 €        |

|                                                                |        |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| - Pass jeunesse                                                | 9,00 € |
| Tarif scolaire                                                 | 3,10 € |
| Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)        | 2,00 € |
| Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma                | 2,50 € |
| Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma | 4,00 € |
| Majoration 3 D                                                 | 1,60 € |
| Fourniture de la carte d'abonnement                            | 2,10 € |

Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant de minima sociaux, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

#### 4-2) Tarif pour les nocturnes de cinéma :

Événement cinématographie organisé autour d'une thématique de film. Ces projections de trois films sont considérées comme des événements à part entière.

|                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Tarif Nocturne au Cinéma / 1 film sur 3 (+ 1 collation)   | 6,00 €  |
| Tarif Nocturne au Cinéma / 2 films sur 3 (+ 2 collations) | 10,00 € |
| Tarif Nocturne au Cinéma / 3 films sur 3 (+ 3 collations) | 12,00 € |

**Le Tarif rentrée du cinéma, fête du cinéma et printemps du cinéma est un tarif unique en France de 4 €.**

#### 5 – Bibliothèque : Pénalités de retard

|                                                                                                                                                                                          | Tarif  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pénalités de retard en cas de non-respect du délai de restitution des documents empruntés auprès de la bibliothèque. Applicable à partir de 15 jours de retard, par jour et par document | 0,30 € |

#### 6 – AUTRES TARIFS : Petite restauration, bar et confiseries (Théâtre, Case ô Arts et Cinéma)

| Produits                                                                              | Tarifs |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Café, thé                                                                             | 1,10 € |
| Petite bouteille d'eau minérale et pétillante                                         | 1,50 € |
| Soda, jus de fruits,                                                                  | 2,00 € |
| Verre de vin et autres boissons alcoolisées inférieur à 15° (hors bière et champagne) | 3,50 € |
| Bière sans alcool (bouteille)                                                         | 2,50 € |
| Bière haut de gamme 25 cl                                                             | 4,00 € |
| Bière haut de gamme 50 cl                                                             | 8,00 € |
| Bière classique 25 cl                                                                 | 3,00 € |
| Bière classique 50 cl                                                                 | 6,00 € |

|                                                                     |         |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| Coupe de champagne (inférieur à 15°)                                | 6,50 €  |
| Cocktail avec champagne (inférieur à 15°)                           | 8,00 €  |
| Barre chocolatée                                                    | 1,50 €  |
| Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises                    | 2,50 €  |
| Sucettes et petites friandises                                      | 0,50 €  |
| Hot Dog, Panini                                                     | 4,00 €  |
| Planche de charcuterie (simple)                                     | 12,00 € |
| Planche de charcuterie (duo)                                        | 18,00 € |
| Planche de fromage (simple)                                         | 12,00 € |
| Planche de fromage (duo)                                            | 18,00 € |
| Planche mixte charcuterie/fromage (simple)                          | 12,00 € |
| Planches mixtes charcuterie/fromage (duo)                           | 18,00 € |
| Assortiments salées (type 3 mini-burgers + assortiment de tapenade) | 10,00 € |
| Part de tarte                                                       | 4,00 €  |
| Glaces et sorbets                                                   | 2,50 €  |

Arrivée de M. Henri LANCELIN à 20h45

**Réf : 2022/05/8 - OBJET : Création d'une brigade cynophile**

Lecture de la note de synthèse par M. JOURDAN

*Echange entre M. Nicolas FARRÉ, M. JOURDAN et Mme le Maire :*

*L'agent en charge de ce chien est à ce jour non identifié, mais cela se fera sur la base du volontariat. Il interviendra de jour comme de nuit sur les plages de fonctionnement de la Police Municipale. Le chien peut assister l'agent en cas de flagrant délit. Il est précisé que l'interpellation se fait toujours sous le contrôle de la Police Nationale. Au-delà de la dissuasion et de la répression, il est rappelé qu'un agent de prévention du Conseil Départemental officiera à 100% au collège l'an prochain ainsi qu'une assistante sociale et les différentes actions d'accompagnement à la parentalité.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale, et autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la brigade.**

**Article 2 : Précise que les dépenses résultant de cette délibération seront inscrites au budget communal.**

**Réf : 2022/05/9 - OBJET : Marché relatif aux prestations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation, d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments communaux**

Lecture de la note de synthèse par Mme ROUSSEAU

*Intervention de Mme Lydie DULONGPONT :*

*Regret du faible pourcentage de prise en compte du développement durable dans ce marché.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) le Maire à signer les marchés de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation, d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments communaux de la Ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, avec les sociétés :

- SBR sise 14, avenue du Dr Schweitzer, 78330 FONTENAY-LE-FLEURY et BATI MODERNE sise 281, chemin des Boulangers, 78530 BUC, pour le lot n°1 ;
- Entreprise DELORME sise 70, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 PARIS et INES RENOVATION sise 15, rue des Larris, 93800 EPINAY-SUR-SEINE, pour le lot n°2 ;
- SAS RENOUX BOURCIER sise 283, route d'Andrézy, 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY et DEMATTEC sise ZA Les Hauts des Vignes, 6, rue de Fromenteau, 91940 GOMETZ-LE-CHATEL, pour le lot n°3 ;
- SAS RENOUX BOURCIER sise 283, route d'Andrézy, 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY et ALPHAMETAL sise 24, rue Emile Baudot, 91120 PALAISEAU, pour le lot n°4 ;
- SBR sise 14, avenue du Dr Schweitzer, 78330 FONTENAY-LE-FLEURY et UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT sise 59, avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE, pour le lot n°5 ;
- SANTALLIER sise 92, rue Roger François, 94700 MAISONS-ALFORT et LA LOUISIANE sise 18, rue Buzelin, 75018 PARIS, pour le lot n°6 ;
- SANTALLIER sise 92, rue Roger François, 94700 MAISONS-ALFORT et ELEC 3D sise 22, route de Gambais, 78550 BAZAINVILLE, pour le lot n°7 ;
- VULCAIN sise 5, rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY et ALPHAMETAL sise 24, rue Emile Baudot, 91120 PALAISEAU, pour le lot n°8 ;
- BATI MODERNE sise 281, chemin des Boulangers, 78530 BUC et BATI OUEST, ZI du Colombier, 2, rue de la Pâture, 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, pour le lot n°9 ;
- INES RENOVATION sise 15, rue des Larris, 93800 EPINAY SUR SEINE et ENTREPRISE DE PEINTURE sise 65 bis, avenue Marceau, 78600 LE MESNIL-LE-ROI, pour le lot n°10 ;

**Article 2 :** Précise que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est le suivant :

- 500.000,00 € HT, soit 600.000,00 € TTC, pour le lot n°1 ;
- 120.000,00 € HT, soit 144.000,00 € TTC, pour le lot n°2 ;
- 150.000,00 € HT, soit 180.000,00 € TTC, pour le lot n°3 ;
- 220.000,00 € HT, soit 264.000,00 € TTC, pour le lot n°4 ;
- 300.000,00 € HT, soit 360.000,00 € TTC, pour le lot n°5 ;
- 200.000,00 € HT, soit 240.000,00 € TTC, pour le lot n°6 ;
- 200.000,00 € HT, soit 240.000,00 € TTC, pour le lot n°7 ;
- 90.000,00 € HT, soit 108.000,00 € TTC, pour le lot n°8 ;
- 150.000,00 € HT, soit 180.000,00 € TTC, pour le lot n°9 ;
- 150.000,00 € HT, soit 180.000,00 € TTC, pour le lot n°10 ;
- Soit 2.080.000,00 € HT et soit 2.496.000,00 € TTC pour la totalité des lots du marché.

**Article 3 :** Précise que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et qu'il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum sans pouvoir excéder quatre ans.

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**Réf : 2022/05/10 - OBJET : Fontaine Saint Martin – Convention de gouvernance avec le CD78**

Lecture de la note de synthèse par Mme ROUSSEAU

*Echange entre M Nicolas FARRÉ et Mme le Maire :*

*A la question relative à la création de pistes cyclables sur ces axes il est répondu qu'il s'agit d'un quartier en voie partagée à 30km/h.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Approuve à l'unanimité** les termes du protocole de gouvernance annexé à la délibération.

**Article 2 : Autorise** le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent ou nécessaire à son exécution.

**Réf : 2022/05/11 - OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2022 de la ville.**

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN

*Echange entre M. Christophe CAPRONI, M. Henri LANCELIN, M. Nicolas FARRÉ et M. Mehdi BELKACEM :*

*Pour détailler, il s'agit de 3 emprunts à taux fixe nécessaires pour une anticipation et un pilotage à distance pour, entre autre, mais majoritairement, la construction du groupe scolaire dans la ZAC Charles Renard Est. Il est précisé qu'il n'y a aucune conséquence sur le remboursement de la dette. Les 3 banques qui ont répondu favorablement proposent un taux fixe dans les 2 ans à venir.*

Après en avoir délibéré

**Article unique : Décide d'adopter à l'unanimité** la décision modificative n° 1 au budget 2022 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

**Section d'investissement:**

**DEPENSES**

| CHAPITRE | FONCTION | NATURE | LIBELLE                                                              | MONTANT             |
|----------|----------|--------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 21       | 020      | 2135   | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 000 000 €        |
| 21       | 822      | 2152   | Installations de voirie                                              | - 60 000 €          |
| 20       | 822      | 2031   | Frais d'études                                                       | + 60 000 €          |
| 21       | 020      | 2188   | Autres immobilisations corporelles                                   | - 1 771 €           |
| 10       | 01       | 10226  | Taxe d'aménagement                                                   | + 1 771 €           |
|          |          |        | <b>TOTAL</b>                                                         | <b>10 000 000 €</b> |

**RECETTES**

| CHAPITRE | FONCTION | NATURE | LIBELLE           | MONTANT             |
|----------|----------|--------|-------------------|---------------------|
| 16       | 01       | 1641   | Emprunts en euros | 10 000 000 €        |
|          |          |        | <b>TOTAL</b>      | <b>10 000 000 €</b> |

**Réf : 2022/05/12 - OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2022.**

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN

*Echange entre Mme Armelle AGNERAY, M. Frédéric BUONO, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :*

*Aucune évolution n'a eu lieu sur les critères d'attribution depuis l'année dernière. La ville s'attelle à appliquer de la cohérence sur les attributions entre les différentes institutions auprès desquelles les associations déposent des demandes. La loi n'impose pas de motiver un refus mais la ville le communique aux associations quand c'est le cas.*

Après en avoir délibéré

**Article unique : Décide à l'unanimité** d'accorder dans le cadre du montant global de 223 215 € adopté au Budget Primitif 2022, une subvention annuelle aux associations locales, coopératives scolaires, classes transplantées, classes à projet éducatif artistique et culturel et foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                            | MONTANTS PROPOSES (en €) |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES                       | 2500                     |
| SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE                                                  | 1300                     |
| LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES                           | 2400                     |
| JUDO SAINT CYR CLUB                                                             | 2000                     |
| CLUB AU FIL DES ANS                                                             | 1000                     |
| SECOURS CATHOLIQUE                                                              | 1500                     |
| SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY                                        | 2500                     |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE                  | 500                      |
| COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS | 1000                     |
| MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78                                                   | 2500                     |
| SAINT CYR TENNIS CLUB                                                           | 3300                     |
| UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE                                                   | 5500                     |
| SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE                                               | 2000                     |
| LES MORDUS D'AVENTURE                                                           | 350                      |
| CHORENERGIE                                                                     | 15000                    |
| LES CHATS DU CEDRE                                                              | 1000                     |
| AQUAMUNDO                                                                       | 1000                     |
| ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE                                       | 2000                     |
| LA BULLE SAINT-CYRIENNE                                                         | 1540                     |

|                                                            |                           |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY                                  | 2000                      |
| COMITE DE JUMELAGE                                         | 1000                      |
| SAINT CYR L'ECOLE DANSE                                    | 1000                      |
| ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE | 2000                      |
|                                                            |                           |
| Association sportive école E.Bizet                         | 52.20                     |
| Association sportive école Rolland                         | 52.20                     |
|                                                            | <b>Sous total 104.40</b>  |
|                                                            |                           |
| Association sportive Collège Racine                        | 120.40                    |
| Association sportive Lycée Mansart                         | 88.20                     |
| Association sportive Lycée Perrin                          | 51.80                     |
|                                                            | <b>Sous total 260.40</b>  |
|                                                            |                           |
| Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine                   | 176                       |
| Foyer socio-éducatif Lycée Perrin                          | 40.80                     |
| Maison des lycéens Lycée Mansart                           | 408                       |
|                                                            | <b>Sous total 624.80</b>  |
|                                                            |                           |
| Coopérative scolaire R.Rolland                             | 784.12                    |
| Coopérative scolaire I J.Curie                             | 386.02                    |
| Coopérative scolaire E.Bizet                               | 337.77                    |
| Coopérative scolaire J.Jaures                              | 428.24                    |
| Coopérative scolaire L.Jouannet                            | 283.48                    |
| Coopérative scolaire R.Desnos                              | 197.03                    |
| Coopérative scolaire J.De Romilly                          | 985.16                    |
| Coopérative scolaire V.Hugo                                | 259.36                    |
| Coopérative scolaire J.Macé                                | 335.76                    |
| Coopérative scolaire J.d'Ormesson                          | 203.06                    |
|                                                            | <b>Sous total 4200</b>    |
|                                                            |                           |
| Classes transplantées :                                    |                           |
| R.Rolland                                                  | 1560                      |
| J.De Romilly                                               | 1056                      |
|                                                            | <b>Sous total 2616</b>    |
|                                                            |                           |
| FCPE                                                       | 925.08                    |
| GPEI                                                       | 686.90                    |
|                                                            | <b>Sous total 1611.98</b> |
|                                                            |                           |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>64 307.58 €</b>        |

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2022.

**Réf : 2022/05/13 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2022 à l'association locale « LES SAINT CYRIENNES »**

**Mme LACROIX** sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide d'accorder par 31 voix pour** dans le cadre du montant global de 223 215 € adopté au Budget Primitif 2022, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT (en €) |
|----------------------|----------------|
| LES SAINT CYRIENNES  | 3000           |

**Article 2** : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2022.

**Réf : 2022/05/14 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2022 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »**

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN

*Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ et M. Henri LANCELIN :*

*Au regard des manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu l'année passée à cause du COVID et donc des frais non engagés, la ville espère que les associations auront plus d'activités cette année et compenseront donc ce qu'elles n'avaient pu mettre en œuvre les années précédentes.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide d'accorder à l'unanimité** dans le cadre du montant global de 223 215 € adopté au Budget Primitif 2022, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION               | MONTANT PROPOSE (en €) |
|------------------------------------|------------------------|
| ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE | 100 000                |

**Article 2** : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2022.

### III. LISTE DES DECISIONS

**Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- N° 2022/04/65 Marché n° 2022-06 relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé destinés aux usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Cyr-l'École. **Il s'agit d'achat de chèques service pour des aides d'urgence alimentaire**
- N° 2022/04/74 Marché n° 2022-05 relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux usagers du Centre Communal d'Action Sociale et aux agents du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Cyr-l'École. **Les chiffres fluctuent entre 35 et 50 repas par jour selon les mois et un peu plus le vendredi car est incluse la livraison des repas du weekend**



## IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

**Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et la réponse de Madame le Maire.

- **Question 1** : M. Christophe CAPRONI

*« A partir de la rue du Docteur Vaillant côté Asian Grill, automobilistes et motards accélèrent fortement, ce qui crée des nuisances sonores pour les habitants qui vivent dans cette partie de la rue. En plus de ces agressions sonores, un résident nous a témoigné aussi que le passage des camions et des bus faisait trembler son appartement au niveau du 12 de la rue. Si cette rue est une route départementale, elle est toutefois comprise dans la commune. Quelles actions sont prévues par le Département, et en lien avec notre ville, pour réduire ces nuisances ? »*

Réponse de Mme le Maire :

« Le Département porte un ambitieux projet de rénovation de la RD7, du carrefour avec la RD10 jusqu'au cimetière paysager. Ce projet, dont les éléments programmatiques sont en cours de finalisation, va permettre d'agir directement sur la vitesse tout en repensant la place des usagers et la desserte des différents équipements desservie par cet axe. Les riverains confrontés à des choix stratégiques d'aménagement (piste cyclable versus stationnement) ont tous été rencontrés afin de recueillir leurs besoins. Le démarrage des travaux est prévu début 2023 pour une livraison avant les JO 2024. Nous invitons le Saint-Cyrien concerné par ce problème à contacter les services techniques. »

- **Question 2** : M. Mehdi BELKACEM

*« Quand les finitions de la maison des associations seront-elles achevées ? »*

Réponse de Mme le Maire :

« Depuis sa mise en service, la ville et la maîtrise d'œuvre ont pu conserver une bonne implication des entreprises pour lever les différentes réserves.

A ce jour, voici les quelques points restant à traiter :

- Reprises de peinture. La société ne nous répond plus. Un huissier de justice sera sur place la semaine prochaine afin de constater l'état d'avancement et les travaux seront réalisés aux frais et risques de l'entreprise défaillante.
- Electricité : manque 4 bornes WIFI qui seront posées fin de semaine prochaine ainsi que les câbles des sonos
- VRD : manque l'engazonnement final. Il sera fait à l'automne prochain
- Menuiserie : remplacer quelques cylindres provisoires par les définitifs. Les cylindres sont déjà sur site, l'entreprise doit venir fin de cette semaine ou la semaine prochaine
- Menuiserie extérieure : 6 vitrages à remplacer et les volets roulants électriques de la salle du RDC. L'entreprise s'est engagée à intervenir pour la fin de la semaine prochaine.

L'architecte vient de valider le Bon à Tirer de la signalétique. Elle sera donc posée dans les prochaines semaines. »

- **Question 3** : Mme Armelle AGNERAY

« Nous relayons la question d'un habitant concernant un sujet que nous avons déjà abordé plusieurs fois en conseil municipal, à savoir la largeur des trottoirs. En effet, au niveau du rond-point de Butzbach, au croisement du boulevard Barbusse et de la rue Emile Zola, vous avez pu demander au nouveau magasin Grand Marché un retrait du bâtiment par rapport au trottoir. Cependant, juste à côté, pour le restaurant Plein Sud, le même retrait n'a pas été effectué lors de l'ajout d'une terrasse. Dans quelle mesure la mairie peut-elle agir sur ces permis d'aménager pour offrir les trottoirs les plus confortables et sécurisants possible ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Le PLU de la ville prévoit des alignements spécifiques devant être respectés sur les linéaires repérés sur les documents graphiques du règlement. Cela vise l'implantation des constructions neuves, réhabilitées ou rénovées. Pour que cette disposition qui impacte directement le droit de propriété soit opérante, il faut donc que le projet touche à la partie de la construction qui se trouve à l'alignement. C'est ce qui a pu être fait pour le primeur Grand Marché qui a ouvert ses portes au mois de Mars boulevard Henri Barbusse. Néanmoins, lorsqu'un pétitionnaire porte un projet sans toucher à son mur de clôture, le pouvoir public ne peut imposer un retrait de cette dernière. L'inverse porterait atteinte au droit de propriété qui, rappelons-le, a pleine valeur constitutionnelle.

Ainsi, le restaurant Plein Sud a inscrit son projet sans modification de l'emprise de son mur de clôture. Il en va de même du projet qui a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire à l'angle de la rue Jean François et de la rue Emile Zola. Néanmoins, cela n'empêche pas la ville de négocier avec chaque porteur de projet pour obtenir de ces derniers un décalage du mur de clôture. Les services sont mobilisés sur ce point. »

#### CLOTURE DE LA SEANCE A 21H45

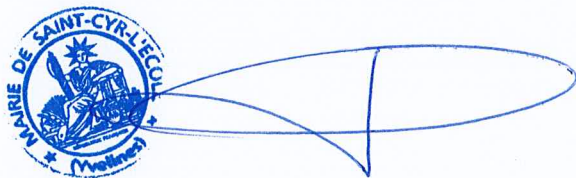
La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>).

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 6 juillet 2022.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **23 MAI 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



*Les délibérations adoptées reproduites dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date d'affichage indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.*